

NAVYA

Société anonyme

1, rue du docteur Pierre Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée du 17 juin 2022 - Résolution n°24

BCRH & ASSOCIES
35, rue de Rome
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 Lyon

NAVYA

Société anonyme

1, rue du docteur Pierre Fleury Papillon
69100 VILLEURBANNE

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée du 17 juin 2022 - Résolution n°24

A l'Assemblée Générale de la société NAVYA,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions excédant cinq millions (5.000.000) d'une valeur nominale de 0,10 euro.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la Doctrine Professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

A Lyon et Paris, le 27 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Jean-Marie LE JELOUX

BCRH & Associés



Paul GAUTEUR